



COMMUNE de HILSENHEIM  
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.  
L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

MOSSER Mireille, Maire  
JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, MATHIEU Arnaud adjoints.  
Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR- Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - Claude HEINRICH -  
Arnaud KLEIN - LUTHRINGER Sandra – STEYDLI Jean-Marc - Ludovic VINCENT

**ETAIENT ABSENTS :**

Christiane FASS donne procuration à Christophe UHL  
Eric KOPP absent

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024
3. DOMAINE ET PATRIMOINES
  - 3.1 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES
  - 3.2 APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT DE CHASSE N°2 APRES PROCEDURE D'ADJUDICATION
  - 3.3 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - 5<sup>EME</sup> ADJUDICATION DE CHASSE
  - 3.4 CONTRAT DE BAIL A FERME
4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
  - 4.1 DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Accusé de réception en préfecture  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de publication : 12/12/2024

5.1 SUBVENTION TENNIS CLUB HILSENHEIM

5.2 SUBVENTION FOOTBALL CLUB HILSENHEIM

5.3 SUBVENTION ASSOCIATION DE PECHE HILSENHEIM

5.4 DECISION MODIFICATIVE : INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES – OPERATIONS

D'ORDRE ENTRE SECTION (CHAP 041) ET CORRECTION D'ERREURS D'IMPUTATIONS

COMPTABLES

5.5 MAINTIENT D'UNE CAUTION

## 6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

## 7.1 PLU : Présentation du projet de renouvellement du PLU

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**DESIGNE** Madame Nathalie BALLAND comme secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024.**

### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

18h36 : Arrivées de Jean-Marc STEYDLI, Sandra LUTHRINGER et Arnaud MATHIEU

### **3.1 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Suite à la délibération du 03/09/2024, il y a lieu de reprendre une délibération.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous .

Concernant le photovoltaïque sur toiture.

Un zonage toiture par toiture a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les toitures des bâtiments suivantes ont été retenues :

- Le Willerhof
- La ferme St Martin
- Le Riedhof
- Entreprise Wendling
- l'ensemble de la commune urbanisée

Les toitures de l'ensemble des futurs bâtiments construits en zone d'extension AU sont également retenues.

Concernant le photovoltaïque sur ombrière (sur parking)

Ont été retenus les parkings :

- du Willerhof
- de la scierie
- de Wendling
- de Gédimat
- de la zone industrielle
- de la providence
- de la mairie
- du presbytère
- des transports Bléger

Le conseil municipal souhaite que toute la propriété de la scierie avec les halls de stockage soit rajoutée ainsi que le parking de la salle polyvalente et du tennis club.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de télétransmission : 02/12/2024

### Concernant le solaire sur toiture

Les toitures des bâtiments suivants ont été retenues :

- Willerhof
- la commune
- le Riehof
- Wendling
- Ferme Saint-Martin

### Concernant la méthanisation

Les zones suivantes ont été retenues :

- Streicher

### Concernant la géothermie de surface

Elle est mise en place sur tout le territoire communal.

Les zonages : photovoltaïque au sol sur foncier agricole, photovoltaïque flottant, éolien (de grande structure), hydroélectricité, géothermie profonde ont été refusées.

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
  - o une annonce légale publiée dans le journal DNA le 17/10/2024
  - o une annonce sur le tableau affichage numérique du 18/10/2024 au 09/11/2024
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
  - o une mise à disposition en mairie du 18/10/2024 au 09/11/2024
- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
  - o mail à l'adresse électronique de la mairie
  - o courrier à l'adresse de la mairie
  - o inscription sur un registre disponible en mairie

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation.

### **APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **DEMANDE** le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ci-dessus,
- **RAJOUTE** toute la propriété de la scierie avec les halls de stockage ainsi que le parking de la salle polyvalente et du tennis club dans le photovoltaïque sur ombrière

### **3.2 APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT DE CHASSE N°2 APRES PROCEDURE D'ADJUDICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 portant approbation du choix du mode de location,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024 portant agrément des candidats pour le lot 2.

Vu la consultation par voie dématérialisée de la commission consultative de la chasse

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 25 octobre 2023 et du 9 avril 2024, le conseil municipal a décidé de la constitution du lot de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot 2.

En l'espèce, le mode de location pour le lot 2 est l'adjudication avec droit de priorité ;

Puis, par délibération en date du 14 mai 2024, le conseil municipal a agréé les candidatures pour le lot 2.

Après avoir procédé à l'adjudication du lot 2 le mardi 28 mai 2024, il appartient au conseil municipal, d'approuver le contrat de location correspondant.

### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Après avoir constaté dans le procès-verbal de l'adjudication du 28 mai 2024, que le lot 2 a été adjudgé à Monsieur Yves BANDI :

- **APPROUVE** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec Monsieur Yves BANDI pour un loyer de 1 570 €
- **AUTORISE** la Maire à signer le bail de location de chasse communale.

### **3.3 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - 5<sup>EME</sup> ADJUDICATION DE CHASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Février 2023  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

## Exposé

Faisant suite à la troisième adjudication de chasse infructueuse qui a eu lieu le 8 octobre 2024, il y a lieu de revoir les prix de mise à prix des lots 1 – 3 et 5.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

**A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots**

**DE PROCEDER** à la location de 3 lots de chasse:

- le lot n° 1: 450 hectares 23 ares
- le lot n° 3 : 386 hectares 82 ares
- le lot n° 5 : 282 hectares 37 ares

**B) Le mode de location des lots**

**DE METTRE** les différents lots en location de la façon suivante :

Lots 1, 3 et 5 : adjudication avec droit de priorité à Monsieur Bandi

**C) Adjudication**

pour les locations par adjudication, **DE PROCEDER** à une publicité et **DE FIXER** la date de l'adjudication au 07/01/2025 à 17H

pour les lots loués par voie d'adjudication :

**DE FIXER** la mise à prix comme suit :

lot n° 1 : 3 000 €

lot n° 3 : 3 000 €

lot n° 5 : 4 000 €

Pour information :

- le lot n° 1: 450 hectares 23 ares
- le lot n° 3 : 386 hectares 82 ares
- le lot n°5 : 282 hectares 37 ares

| Adjudication | 1 <sup>ère</sup> adjudication | 2 <sup>ème</sup> adjudication | 3 <sup>ème</sup> adjudication | 4 <sup>ème</sup> adjudication |
|--------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| lot 1        | 12 500 €                      | 10 417 €                      | 7 500 €                       | 6 000 €                       |
| lot 3        | 18 000 €                      | 15 000 €                      | 10 800 €                      | 9 000 €                       |
| lot 5        | 12 000 €                      | 10 000 €                      | 7 200 €                       | 6 000 €                       |

Accusé de réception en préfecture  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

### **3.4 CONTRAT DE BAIL A FERME**

Faisant suite au décès de Monsieur BANDI Jean-Jacques le 1<sup>er</sup> septembre 2016, un accord verbal avait été admis afin que son fils, Monsieur BANDI Yves, continue l'exploitation des parcelles de son père (4 hectares 83 ares et 52 centiares).

Il y a lieu de régulariser cet accord avec l'établissement d'un nouveau contrat de bail à ferme avec Monsieur Bandi Yves.

La municipalité se demande si M. Yves BANDI peut reprendre un fermage sachant qu'il n'est pas exploitant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE DE REPORTER** ce point **ET DE DEMANDER** à Monsieur BANDI Yves de faire une demande par écrit.

## **4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **4.1 DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Vu la démission de Monsieur Joël STOECKEL au poste de conseiller municipal, ce dernier ne peut plus siéger au bureau de l'Association Foncière.

Il y a lieu de désigner un nouveau membre pour siéger au bureau de l'Association Foncière. Ce nouveau membre est désigné soit par le conseil municipal soit par la chambre d'agriculture.

L'Association Foncière a proposé Monsieur Mathieu DICK qui serait prêt à prendre le poste.

Deux élus peuvent prétendre à ce poste. Mme Elisabeth EHRHART, déjà suppléante et qui ne souhaite pas devenir titulaire et M. Pascal JEHL qui ne souhaite pas siéger.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

**DESIGNE** Monsieur Mathieu DICK pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Hilsenheim

**ADOpte PAR 13 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS.**

## **5. FINANCES**

### **5.1 SUBVENTION TENNIS CLUB HILSENHEIM**

Le Tennis Club de Hilsenheim souhaite procéder au remplacement des luminaires du double court de tennis extérieur selon les recommandations de la Fédération Française de Tennis.

Le coût des travaux s'élève à 9 288€ T.T.C. Le club sollicite une participation pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission vie associative, de participer au financement des travaux.

Une participation financière à hauteur de 50% du coût T.T.C. est **proposée sous forme de** subvention au Tennis Club sur présentation de facture soit 4 644€ TTC.

|                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>067-216701961-20241112-1-DE<br>Date de télétransmission : 02/12/2024<br>Date de réception préfecture : 02/12/2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le budget étant prévu sur l'article 65748.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser une subvention à hauteur de 50% de la facture présentée soit 4 644 €. Le budget étant prévu sur l'article 65748.

## **5.2     SUBVENTION FOOTBALL CLUB HILSENHEIM**

Le Football Club de Hilsenheim souhaite terminer les travaux de rénovation des vestiaires.

Le coût des travaux s'élève à 6 717,57€ T.T.C. Le club sollicite une participation pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission vie associative, de participer au financement des travaux.

Une participation financière à hauteur de 50% du coût T.T.C. est proposée sous forme de subvention au Football Club sur présentation de facture soit 3 358.78€ TTC.  
Le budget étant prévu sur l'article 65748.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de verser une subvention à hauteur de 50% de la facture présentée soit 3 358.78 €.  
Le budget étant prévu sur l'article 65748.

**ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION**

## **5.3     SUBVENTION ASSOCIATION DE PECHE HILSENHEIM**

L'association de pêche de Hilsenheim souhaite procéder à la rénovation des sanitaires femmes.

Le coût des travaux s'élève à 3 167.89 € T.T.C. L'APP sollicite une participation pour la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission vie associative, de participer au financement des travaux.

Une participation financière à hauteur de 50% du coût T.T.C. est proposée sous forme de subvention à l'association de Pêche sur présentation de facture soit 1 583.95€ TTC.  
Le budget étant prévu sur l'article 65748.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser une subvention à hauteur de 50% de la facture présentée soit 1 583.95 €.  
Le budget étant prévu sur l'article 65748.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

- **Intégration des frais d'études**

**DEPENSES INVESTISSEMENT – COMPTE 2131 - CHAPITRE 041 : 41 510.49 €**

| Tiers Banque                                                                                                        | Date       | Objet                                                                                                                        | Pièces justificatives                                                                                                                              | Montant                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 28/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC02/2016 sur l'inventaire n° BAT 6                          | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC02/2016 sur l'inventaire n° BAT 6<br><br>203 - Poste 99                          | 635,04<br><br>635,04       |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC01 2016 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128                | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC01 2016 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128<br><br>203 - Poste 99                | 483,84<br><br>483,84       |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC03/2016 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128                | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC03/2016 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128<br><br>203 - Poste 99                | 3 408,90<br><br>3 408,90   |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC04/2017 sur l'inventaire n° BAT 11                         | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC04/2017 sur l'inventaire n° BAT 11<br><br>203 - Poste 99                         | 538,66<br><br>538,66       |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC05/2017 sur l'inventaire n° BAT 11                         | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC05/2017 sur l'inventaire n° BAT 11<br><br>203 - Poste 99                         | 810,00<br><br>810,00       |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC12001 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128                  | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° INC12001 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128<br><br>203 - Poste 99                  | 3 109,60<br><br>3 109,60   |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° REAMENNAGEMENT VOIRIES sur l'inventaire n° ETUDES SECURITE RD | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° REAMENNAGEMENT VOIRIES sur l'inventaire n° ETUDES SECURITE RD<br><br>203 - Poste 99 | 13 782,00<br><br>13 782,00 |

9

|                                                                                                                     |            |                                                                                                                      |                                                                                                                      |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° 90005530170817 sur l'inventaire n° RES01-2023         | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° 90005530170817 sur l'inventaire n° RES01-2023         | 12 870,00 |
|                                                                                                                     |            |                                                                                                                      | 203 - Poste 99                                                                                                       | 12 870,00 |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° 90005588791417 sur l'inventaire n° ETUDES SECURITE RD | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° 90005588791417 sur l'inventaire n° ETUDES SECURITE RD | 2 520,00  |
|                                                                                                                     |            |                                                                                                                      | 203 - Poste 99                                                                                                       | 2 520,00  |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° BAT00/2016-2031 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128   | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° BAT00/2016-2031 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128   | 585,35    |
|                                                                                                                     |            |                                                                                                                      | 203 - Poste 99                                                                                                       | 585,35    |
| COMMUNE DE HILS<br>67600 HILSENHEIM<br>BANQUE DE FRANCE<br>FR3530001008061674000000082<br>Train : Ecritures d'ordre | 29/10/2024 | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° AAT01/2016 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128        | Intégration de frais d'étude ou d'insertion de l'inventaire n° AAT01/2016 sur l'inventaire n° AAT01/2016-2128        | 2 767,10  |
|                                                                                                                     |            |                                                                                                                      | 203 - Poste 99                                                                                                       | 2 767,10  |
| Train Ecritures d'ordre budgétaire                                                                                  |            |                                                                                                                      | HT                                                                                                                   | 41 510,49 |
|                                                                                                                     |            |                                                                                                                      | TVA                                                                                                                  | 0,00      |
|                                                                                                                     |            |                                                                                                                      | TTC                                                                                                                  | 41 510,49 |

BAT 6 = Sanitaires école des filles  
AAT01/2016-2128 = Aménagement parvis église  
BAT II = Bâtiment salle polyvalente  
ETUDES SECURITE RD = Rue Croisé et rue de Wittisheim  
RES01-2023 = Aménagement parking salle polyvalente

#### - Correction d'erreurs d'imputations comptables sur des opérations d'investissement

Il y a lieu de rattacher toutes les dépenses concernant une opération sur un même compte d'imputation budgétaires.

Tous les mandats concernant les opérations ci-dessous ont été imputés par erreur au compte 2158. La régularisation se fait par des opérations d'ordre budgétaire : émission de titres d'ordre budgétaire au compte 2158 et de mandats d'ordre budgétaire au compte 21xx (suivant l'imputation définitive).

Ces intégrations nécessitent l'ouverture de crédits en investissement en recette et en dépenses au chapitre 041.

Concernant la construction de la salle multisport, le mandat 170/2018 d'un montant de 4 400€, le mandat 724/2020 + mandat 725/2020 + mandat 130/2021 et mandat 935/2021 d'un montant total de 21 219.68€ n'ont pas été imputés sur le bon compte.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Accusé de réception en préfecture  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

RECETTES INVESTISSEMENT – COMPTE 2158 - CHAPITRE 041 : 25 619.68 €  
DEPENSES INVESTISSEMENT – COMPTE 2131 - CHAPITRE 041 : 25 619.68€

**AINSI AU REGARD DE CE QUI PRECEDE LES CREDITS SUIVANTS DOIVENT ETRE APPROUVES**

RECETTES INVESTISSEMENT – COMPTE 2158 - CHAPITRE 041 : 67 130.17 €  
DEPENSES INVESTISSEMENT – COMPTE 2131 - CHAPITRE 041 : 67 130.17 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L’UNANIMITE,**

**D’ADOPTER** la Décision Modificative relative aux écritures d’ordre budgétaires pour les frais d’études suivis de réalisation et pour la correction des erreurs d’imputation comptables sur des opérations d’investissement.

**5.6 MAINTIENT D’UNE CAUTION**

Monsieur Murat AYKUNT a loué la salle polyvalente en date du 03/06/2023. Lors de cette location des dégradations ont été constatées et la caution a été gardée.

La trésorerie réclame une délibération mentionnant cette retenue de caution suite aux dégradations. La commune devra ensuite émettre un mandat au compte 165 et un titre au 70878 du montant de la caution soit 1 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L’UNANIMITE,**

**DE MAINTENIR LA CAUTION** de M. Murat AYKUNT d’un montant de 1 500€.

**6. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**

**6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d’être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n’a pas fait valoir son droit de préemption pour la transaction suivante :

| <i><b>ANCIEN PROPRIETAIRE</b></i>                                                               | <i><b>SITUATION DU BIEN</b></i>          | <i><b>CONTENANCE</b></i> | <i><b>NOUVEL ACQUEREUR</b></i> | <i><b>MONTANT</b></i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Monsieur Helmut HEUSSNER                                                                        | 3 rue des Muguets                        | 7 ares 76 ca             | PFLEGER et<br>WOESSNER Céline  | 220 000 €             |
| Madame Michelle WÜLK<br>Madame Désirée WÜLK<br>Monsieur Philipp WÜLK et<br>Madame Audrey BENOIT | 25 A rue de<br>Muttersholtz +<br>village | 16 ares et 27 ca         | Hubert<br>Culpaume             | 252 000 €             |

Accusé de réception en préfecture  
067-210761961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 02/12/2024

|                       |                |              |                                               |  |
|-----------------------|----------------|--------------|-----------------------------------------------|--|
| Monsieur Ludovic HIPP | GEMEINDEANWAND | 5 ares 57 ca | SCI DES CERISIERS<br>en cours de<br>formation |  |
|-----------------------|----------------|--------------|-----------------------------------------------|--|

## **7. URBANISME**

### **7.1 PLU : Présentation du projet de renouvellement du PLU**

Tous les membres du conseil municipal ont été invités à la réunion de la commission réunie. Celle-ci a présenté le 04/11/2024 le projet de renouvellement du PLU et répondu à toutes les questions.

Monsieur Arnaud MATHIEU informe que le PLU a été valorisé au travers d'une projection à hauteur de 2040 pour pouvoir justifier le dépassement des zones urbanisées sachant que la commune avait déjà consommé plus que ce que le règlement lui autorisait à avoir. La zone de développement de la ZA a été supprimée. Cette suppression a permis de réattribuer des terres qui avaient été retirées à l'urbanisme. Les ZN n'ont pas été touchées. Les zones impactées sont principalement des zones couvertes par le PPRI. PPRI qui a enlevé un grand nombre de terres constructibles.

La loi climat et résilience demande à 10 ans N-1 de consommer de moitié ce qui a été consommé 10 ans apparemment. La consommation est divisée par deux.

Si un PLUi devait être mis en place, celui-ci coûterait moins cher à la commune qui a déjà investi pour mettre à jour son PLU.

Madame Mireille MOSSER informe que la communauté de communes s'est positionné en faveur du PLUi (+ 50% des communes ont validées la proposition d'adhésion). La délibération passera en mars.

Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de renouvellement du PLU.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de valider la présentation du projet de renouvellement du PLU

**ADOpte PAR 13 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS**

## **8. DIVERS**

- Le compte rendu de la commission travaux du 23 octobre 2024 est en PJ.
- La commission finances fonctionnement aura lieu le 10 décembre à 18h30.
- Mme Mireille MOSSER demande une réponse par mail concernant la participation des élus au repas des aînés.
- La commission travaux aura lieu le 17 décembre à 18h avec une présentation de l'avant-projet par Cardomax.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre à 19h.
- Le marché de Noël aura lieu le 30/11/2024. La Guggamusik fera le service.
- La commission sécurité s'est réunie le 12 novembre 2024 avec le SDEA, la CEA, la BV, l'office municipal des sports et la gendarmerie concernant carnaval 2025. Le défilé aura lieu le 02/03/2025 avec 55 chars. 10 chars sont en liste d'attente si désistement.
- L'aire de jeux de l'école maternelle est installée depuis la Toussaint.
- Mme Isabelle Schmidt informe le conseil municipal que les panneaux de signalisation ont été installés. Mme Schmidt déplore les dégâts causés par les quads qui détruisent les arbres et chemins forestiers. Une inauguration sera organisée avec les enfants dès que le temps le permettra.

du conseil municipal d'interprétation ont  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Le pont finalisant la boucle du sentier reste encore à faire. La Trame verte et bleue et le projet TVB arrivent à leur fin. Un bilan sera effectué et les subventions ont été demandées.

- Une grande banderole mentionnant les partenaires du projet vertueux de notre parking du complexe sportif sera prochainement mise en place. Elle est obligatoire afin de toucher les subventions. L'inauguration n'aura lieu qu'au printemps, espérant que le pont sera également mis en place

- Mme Elisabeth EHRHART s'interroge sur le nombre d'heures supplémentaires / complémentaires pris dans la délibération sur les IHTS des agents et les 8h accordées aux ATSEM.

Mme Isabelle SCHMIDT précise que la délibération sur les IHTS a été validée par le CDG et prévoit le quota maximum d'heures supplémentaires / complémentaires afin que la commune puisse gérer au mieux ces agents. Cela n'implique pas que les agents doivent faire le maximum d'heures. Sachant que chaque heure complémentaire / supplémentaire doit être accordée et validée par la hiérarchie.

Dans la délibération, tous les emplois dont les ATSEM sont concernés, sauf que seule Mme Reinstettel effectue des heures complémentaires mais de ménage. Les ATSEM ont un lissage. La commune a accordée 8h / an aux ATSEM pour effectuer des activités scolaires, il ne s'agit pas d'heures complémentaires / supplémentaires.

Mme Sandra LUTHRINGER a reçu des ATSEM la liste de toutes les tâches qu'elles effectuent obligatoirement. Elle la lit aux conseils municipal. Mme Isabelle SCHMIDT et M. Arnaud MATHIEU précisent que certaines tâches sont dans le lissage. Mme LUTHRINGER indique qu'il ne sera pas possible aux ATSEM de faire moins que les 8h qui leur sont accordées.

Elle indique également que les heures accordées aux ATSEM n'ont pas été accordées en concertation avec les parents, les institutrices et le conseil de classe.

Mme SCHMIDT et M. MATHIEU précisent que les ATSEM font partie du personnel communal et que la commune reste l'employeur et donc décide de la gestion du temps de travail. De plus, les ATSEM ont été prévenues lors de la réunion de rentrée du temps qu'il leur a été accordé. Mme SCHMIDT et M. MATHIEU en ont discuté avec Mme LOBSTEIN et la nouvelle institutrice la première semaine de la rentrée et un mail de la secrétaire générale de mairie et responsable du personnel a été envoyé à l'école. La secrétaire générale de mairie a relancé plusieurs fois Mme LOBSTEIN afin qu'elle assiste à la réunion de rentrée des ATSEM mais celle-ci n'a pas répondu.

De plus et après vérification auprès des autres communes, la commune d'Hilsenheim est la seule à avoir 1 ATSEM par classe.

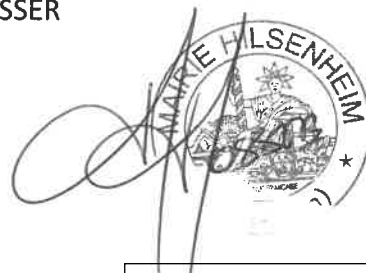
Mme Mireille MOSSER précise également que Mme LOBSTEIN se plaint de ne pas savoir quand le service technique intervient à l'école. La demande étonne Mme MOSSER, puisqu'un registre de suivi de maintenance est en place depuis le 6 mars 2024.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h35.

Le secrétaire,  
Nathalie BALLAND



Fait à HILSENHEIM le 12 novembre 2024  
La Maire  
Mireille MOSSER



Accusé de réception en préfecture  
067-216701961-20241112-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024